

— monsieur Luc Côté-Chilton, agent de développement en emploi, Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), Centre de service urbain de Val-d'Or, en remplacement de madame Christel Groux;

— madame Monique Duhaime, retraitée, en remplacement de madame Huguette Théberge.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66089

Gouvernement du Québec

Décret 81-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016, autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, pour ses besoins opérationnels, un montant n'excédant pas 54 000 000\$ auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement, un montant n'excédant pas 197 000 000\$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000\$ à 257 500 000\$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté, le 27 janvier 2017, la résolution numéro 2017-01, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par

marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000\$ à 257 500 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le régime d'emprunts de la Société des établissements de plein air du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000\$ à 257 500 000\$;

QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66090

Gouvernement du Québec

Décret 82-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la fixation du traitement et des conditions de travail de M^e Tamara Thermitus comme membre et présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) prévoit que le gouvernement fixe le traitement et les conditions de travail ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

ATTENDU QUE M^e Tamara Thermitus a été nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, membre et présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2017 et qu'il y a lieu de fixer son traitement et ses conditions de travail à ce titre;